

Le 27 août 2012

M^{me} Janet Pilon
Secrétaire intérimaire
Municipalité régionale de Niagara
2201, chemin St. David's
C.P. 1042
Thorold (Ontario) L2V 4T7

Objet : Plainte concernant des votes irréguliers lors de réunions à huis clos des comités du Conseil

Madame,

Par la présente, je fais suite à notre conversation du 24 août 2012 à propos des résultats de l'examen de l'Ombudsman concernant une plainte selon laquelle les membres du Conseil régional auraient procédé indûment à des votes lors de réunions à huis clos de divers comités.

La plainte que nous avons reçue a soulevé plusieurs questions d'ordre général, disant que les modalités de vote imposées par la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) n'avaient pas été respectées lors de réunions de comités.

En vertu de paragraphe 239 (6), les votes doivent se dérouler en public, à moins que la réunion ne soit dûment fermée au public et que le vote ne porte « sur une question de procédure ou vise à donner des directives ou des instructions aux fonctionnaires, agents, employés ou mandataires de la municipalité, du conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre, ou aux personnes dont la municipalité ou le conseil local a retenu les services, à contrat ou non ».

La plainte a allégué que des votes s'étaient déroulés illégalement lors de trois réunions :

Réunion du Comité de vérification – 2 avril 2012
Comité des travaux publics – 3 avril 2012
Comité des services internes – 4 avril 2012

Le Règlement de procédure de la Municipalité régionale confirme les exigences des réunions publiques énoncées dans la *Loi sur les municipalités*, notamment l'obligation d'adopter une résolution avant de passer à huis clos et d'éviter de voter à moins que le vote ne porte sur une question de procédure ou ne vise à donner des instructions aux fonctionnaires, agents, employés ou mandataires de la municipalité.

La Loi exige que les municipalités incluent dans leur Règlement de procédure l'obligation de communiquer des avis de leurs réunions au public. Le Règlement de procédure de la Municipalité régionale de Niagara indique, en ces termes, que des avis doivent être donnés au public pour les réunions du Conseil et de ses comités :

Le secrétaire communiquera des avis au public de toutes les réunions du Conseil et de ses comités en affichant un avis sur le site Web de la Région, avec le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Avis public des réunions des comités consultatifs

Selon l'ancien secrétaire, les ordres du jour des réunions des 20 comités consultatifs, dont le Comité de vérification, ne sont pas affichés sur le site Web à l'intention du public. Le secrétaire nous a fait savoir qu'un avis public des réunions des comités consultatifs est censé être communiqué dans le calendrier annuel, affiché sur le site Web, incluant les dates de réunion. Il a dit qu'il remettait généralement aux membres du Conseil/du Comité un exemplaire de l'ordre du jour lors de la réunion du Conseil précédant celle du Comité.

Étant donné que les avis de réunions des comités consultatifs n'incluent pas actuellement l'ordre du jour, le processus actuel d'avis de réunions des comités consultatifs de la Municipalité n'est pas conforme à son Règlement de procédure. Par conséquent, la Municipalité devrait prendre des mesures pour modifier son Règlement ou pour inclure l'ordre du jour à l'avis de ses réunions.

Réunion du Comité de vérification – 2 avril 2012

Le Comité de vérification est un comité consultatif composé de neuf membres, qui se réunit selon les besoins. D'après le calendrier annuel des réunions affiché sur le site Web de la Municipalité, ce Comité se réunit chaque mois les lundis, à 9 h 30 (sauf certaines

exceptions). La plainte alléguait que, le 2 avril 2012, ce Comité avait indûment procédé à un vote à huis clos.

Selon l'ordre du jour remis aux membres du Comité de vérification pour la réunion du 2 avril 2012, une réunion à huis clos aurait lieu pour considérer une « question de sécurité d'un bien-fonds de la Municipalité – Procédures particulières relatives aux salaires pour le Programme de recyclage de la Municipalité régionale de Niagara ».

D'après l'ordre du jour et les renseignements du secrétaire, la réunion à huis clos s'est tenue en vertu de l'exception de « la sécurité des biens de la municipalité » car la question à discuter portait sur la sécurité des finances de la Municipalité.

Le procès-verbal de la réunion publique indique que le Conseil a adopté une résolution pour se retirer à huis clos afin de prendre acte d'un rapport confidentiel sur les procédures relatives aux salaires pour le Programme de recyclage de Niagara.

Selon le compte rendu du huis clos, la seule question pour le Comité consistait à prendre acte ou non du rapport confidentiel. Notre Bureau a obtenu et examiné un exemplaire de ce rapport et a parlé avec le secrétaire pour évaluer si l'exception invoquée afin de passer à huis clos était justifiée. La nature des renseignements donnés dans le rapport, y compris des renseignements sur la sécurité des finances de la Municipalité et sur le risque potentiel de pertes, relève de l'exception de la sécurité des biens.

La réunion a duré 10 minutes, durant lesquelles les membres du Comité ont voté pour prendre acte du rapport. Comme indiqué ci-dessus, le paragraphe 239 (6) de la Loi restreint les votes à huis clos aux questions de procédure ainsi qu'aux directives pour le personnel. Le vote, tel que décrit, portait sur une question de procédure et il était donc autorisé à huis clos.

Après cette réunion de 10 minutes, le Comité a repris sa séance publique, sans faire de rapport. Toutefois, le procès-verbal de la réunion publique indique que le Comité a pris acte du rapport.

Comité des travaux publics – 3 avril 2012

Le Comité des travaux publics est un comité permanent composé de 20 membres. La plainte déposée à notre Bureau alléguait que le Comité avait indûment voté pour

approuver des recommandations au Conseil régional concernant le Programme de recyclage de Niagara et des états financiers, lors de la réunion à huis clos du 3 avril 2012.

L'ordre du jour de la réunion du Comité des travaux publics du 3 avril a été affiché sur le site Web de la Municipalité. Le secrétaire nous a fait savoir que l'ordre du jour de la réunion est généralement affiché une semaine avant la réunion.

Selon l'ordre du jour, une réunion à huis clos aurait lieu au sujet d'une « question de sécurité d'un bien-fonds de la Municipalité – Approbation des États financiers de 2011 et des Procédures particulières relatives aux salaires de la Municipalité régionale de Niagara – Programme de recyclage ».

Huis clos

Selon le procès-verbal de la séance publique, le Conseil a résolu en public de se retirer à huis clos, déclarant ceci :

... ce Comité se réunit maintenant à huis clos dans le but de prendre acte de renseignements de nature confidentielle à propos d'une question de sécurité d'un bien-fonds de la Municipalité – Procédures particulières relatives aux salaires de la Municipalité régionale de Niagara – Programme de recyclage.

La réunion a commencé à 11 h 57 et a pris fin à 11 h 58. Le compte-rendu du huis clos indique que le Comité a voté pour prendre acte du rapport confidentiel et a mis fin à la réunion. Il s'agissait du même rapport confidentiel que celui dont le Comité de vérification avait pris acte et, comme indiqué précédemment, la question de la « sécurité d'un bien-fonds » relève de l'exception invoquée. Le vote qui s'est déroulé pour « prendre acte » du rapport portait sur une question de procédure, comme autorisé par le paragraphe 239 (6).

Le procès-verbal de la réunion publique confirme que le Comité a voté en séance publique pour prendre acte des états financiers du Programme de recyclage de Niagara 2011 et pour les approuver (séparément du rapport confidentiel). Puis le Conseil régional a approuvé la recommandation du Comité en réunion publique le 12 avril 2012.

Comité des services internes – 4 avril 2012

Le Comité des services internes est un Comité permanent composé de 19 membres. La plainte alléguait que ce Comité avait illégalement voté à huis clos pour recommander à la

Région d'exécuter un accord de bail et d'acheter un bien-fonds particulier. La plainte indiquait que, bien que la description du vote indique qu'il s'agissait de directives au personnel, ces directives incluaient le sujet de l'achat d'un bien-fonds, et donc de l'utilisation de fonds publics. Le plaignant considérait donc que ces décisions auraient dû être prises en public.

L'ordre du jour de la réunion du 4 avril du Comité des services internes est affiché sur le site Web de la Municipalité et indique entre autres qu'une réunion à huis clos aurait lieu pour considérer trois questions distinctes en vertu de l'alinéa 239 (2) c) – l'acquisition ou la disposition projetée ou en cours d'un bien-fonds par la municipalité :

- accord de bail pour un terrain, autoroute 2, Thorold
- remplacement de Burgoyne Bridge
- mise à jour sur la disposition projetée d'un bien-fonds

L'ordre du jour fait aussi mention de trois questions de relations de travail.

Selon le compte-rendu du huis clos, le Comité a voté à huis clos à propos d'une recommandation pour enjoindre au président régional et au secrétaire régional « d'exécuter un accord de bail » relativement à un bien-fonds identifié, pour une durée précisée. Le compte-rendu du huis clos indique aussi que le Comité a voté une résolution « pour enjoindre au personnel de procéder à l'achat » d'un bien-fonds particulier.

Quand le Comité a repris sa séance ouverte, après une heure et demie environ, il n'a pas fait de rapport sur ses discussions à huis clos.

Le secrétaire nous a informés que le Comité votait uniquement des résolutions et n'avait aucun pouvoir décisionnel. Les recommandations du Comité doivent être soumises à l'approbation finale du Conseil.

Selon le secrétaire, le Conseil a considéré les recommandations du Comité du 4 avril 2012 lors d'une réunion du Conseil le 12 avril 2012, durant une séance à huis clos. D'après le procès-verbal de la réunion publique du 12 avril 2012, le huis clos a duré une minute. Après la réunion, le Conseil a adopté une résolution pour approuver le procès-verbal du huis clos de la réunion du Comité des services internes du 4 avril 2012 ainsi que les recommandations contenues dans le rapport de cette réunion. Aucun autre détail n'a été communiqué dans le procès-verbal public sur la nature des recommandations approuvées par le Conseil.

Vous avez informé notre Bureau que vous avez modifié cette procédure en mai 2012 et que vous donnez maintenant plus de détails sur la nature des recommandations considérées par le Conseil, en vue d'une approbation.

Analyse

Un avis de la réunion à huis clos du Comité du 4 avril 2012 a été communiqué et la nature générale des questions à considérer lors de ce huis clos a été divulguée.

L'examen, par le Comité, de l'accord de bail et de la proposition d'acquisition d'un bien-fonds relève de l'exception citée (acquisition ou disposition projetée ou en cours d'un bien-fonds).

Les votes du 4 avril sur les recommandations faites au personnel lui demandant de prendre certaines mesures d'action au sujet du bail et de l'achat de biens-fonds particuliers relèvent de l'exception au paragraphe 239 (6), qui permet de voter à huis clos pour des questions de procédure ou pour donner des instructions aux fonctionnaires, agents, employés ou mandataires de la municipalité.

Toutefois, le Conseil et le Comité des services internes auraient pu faire preuve de plus de transparence dans leur examen des questions d'acquisition de biens-fonds, lors de la réunion du Comité des services internes le 4 avril 2012 puis de la réunion du Conseil le 12 avril 2012. Nous notons que le Comité n'a pas fait de rapport en séance publique à la suite de son huis clos et que, quand le Conseil a approuvé les recommandations en séance publique le 12 avril 2012, il n'a donné aucun détail sur la nature des recommandations adoptées. La quantité d'information, même générale, donnée au public sur les décisions du Conseil était donc extrêmement limitée.

Comme nous en avons parlé, l'Ombudsman encourage les municipalités à faire publiquement rapport du déroulement de leurs séances à huis clos, du moins de manière générale. Dans certains cas, le compte rendu au public peut simplement prendre la forme d'une discussion générale, en public, des sujets considérés à huis clos, qui reprend les renseignements donnés dans la résolution autorisant le huis clos, avec des renseignements sur les directives au personnel, les décisions et les résolutions. Par contre, dans d'autres cas, la nature des discussions peut permettre la divulgation publique de renseignements considérables sur la séance à huis clos.



ONTARIO'S WATCHDOG
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Quand nous nous sommes parlé, nous vous avons demandé de faire part de cette lettre lors de la prochaine réunion publique du Conseil le 13 septembre 2012 et d'en afficher une copie sur votre site Web, à l'intention du public.

Nous aimerions vous remercier de votre collaboration tout au long de cet examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie
Agente de règlement préventif

Bell Trinity Square
483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9
483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9
Tel./Tél. : 416-586-3300
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman